République Française
Département de l'ORNE
Commune de LONRAI

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021
PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 08 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, CLAIRET Arthur, RAVÉ Nadège, ALI Adélaïde, DEPREZ Lynda, RENAULT Aurore, FARDOIT Céline, BAILLY Daniel.

Absent(s) excusé(s) : LOISEAU Jean-François a donné pouvoir à BAILLY Daniel.

Absent(s) : ANTOINE Stéphanie.

DELAPORTE Laurent a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021
2. Approbation du bail emphytéotique de l'Allée des Marronniers
3. Adhésion à l'association Société Musicale du Pays Alençonnais
4. Convention de mise à disposition de la salle l'Eclat avec l'association Société Musicale du Pays Alençonnais
5. Approbation des statuts du TE61
6. Approbation du rapport d'activités 2020 du TE61
7. Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au TE61
8. Approbation du rapport d'activités 2020 du SIVOS
9. Chats errants
10. CDG – convention de mission référent signalement des actes de violences ou de harcèlement
11. Validation du logo de la Mairie
12. Critères retraités du CNAS
13. Motion Fédération Nationale des Communes Forestières

Questions et informations diverses

---

1 - Le procès-verbal du 14 septembre 2021 est approuvé.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19 et de la présence d'une vingtaine d'adhérents et de membres de l'association « on se sent bien à Lonrai », Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre de la séance, afin :

- de répondre à leurs questions qui ont été posées par mail du 14 novembre 2021, sur le sujet relatif au projet de méthaniseur,
- de permettre aux adhérents et membres de l'association « on se sent bien à Lonrai » de s'exprimer.

Exposé du mail

« Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du prochain conseil municipal et nous sommes étonnés que le recours contentieux déposé par le porteur de projet contre la décision de refus de voirie concernant son projet de méthaniseur ne soit pas inscrit à l'ordre du jour.

La mauvaise rédaction du courrier lui notifiant votre refus de voirie (absence d'information sur les délais et voies de recours), lui a permis d'exercer un recours bien au-delà des délais légaux.

Si vous avez plein pouvoir pour défendre la commune dans les actions menées contre elle, la délibération du 02 Février 2021 précise aussi que vous êtes chargé de rendre compte à chacune des réunions plénières des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article 3).

Compte tenu de l'arrivée de ce dossier au tribunal administratif, vous avez dû déjà prendre une décision de réponse au recours amiable.

Est-ce une décision de rejet ou une décision de non réponse ?

Lorsqu'un dossier arrive en recours contentieux, le juge propose systématiquement une médiation :
- Quelle a été votre décision ?
- Acceptation ou rejet de la médiation proposée ?

Nous souhaitons aussi être force de proposition dans ce recours administratif, car comme le permet la loi, tout tiers qui justifie d'un intérêt suffisant eu égard à la nature et à l'objet du litige, peut se constituer au dossier en intervention volontaire.

Nous vous proposons donc une intervention volontaire d'un collectif association/habitants ***en soutien à votre décision de refus de voirie.***

- Dans l'attente de votre accord sur notre proposition ?

Nous souhaitons que ces questions soient formulées au prochain conseil municipal ainsi que vos réponses afin que tous les habitants de notre commune soient tenus informés de vos décisions prises comme le prévoit la délibération de Février 2021.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, à nos respectueuses salutations.

Le bureau de l'association "on se sent bien à Lonrai"

PS : ce mail est transmis en copie à l'ensemble des adhérents de l'association ainsi qu'aux conseillers municipaux pour information. »

Monsieur le Maire répond aux questions précitées :

Est-ce une décision de rejet ou une décision de non réponse ?
Décision de non-réponse

Quelle a été votre décision ?
Acceptation ou rejet de la médiation proposée ?
Rejet de la médiation. Depuis que les recours ont été déposés au Tribunal Administratif, la commune est désormais représentée par un avocat, Maître BOSQUET.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

L'association souhaite une intervention volontaire pour appuyer et être force de proposition dans ce recours administratif. Elle demande plus de communication et d'argumenter en appuyant le mémoire en défense.

Monsieur le Maire informe que la commune est en attente d'une réponse de l'avocat qui représente la commune, suite à la transmission en date du 15 novembre du mail de l'association.

Le public n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Il informe que les prochaines séances de conseil municipal se dérouleront sans public, suite à la réception des services de la Préfecture des informations relatives à la continuité et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, et conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

En effet, le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Afin que le caractère public de la réunion soit réputé satisfait, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

2 - APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ALLEE DES MARRONNIERS
DBLONRAI2021-41

Dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AP n°47 au lieu-dit le Hamel d'une superficie de 1ha 63a 58ca, relative à une allée boisée nommée « Allée des Marronniers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AP n°47 au lieu-dit le Hamel d'une superficie de 1ha 63a 58ca, relative à une allée boisée nommée « Allée des Marronniers », tel que présenté,
- **AUTORISE** le paiement au bailleur la somme de 10 000 € correspondant au « canon emphytéotique »,
- **AUTORISE** que la durée soit conclue pour 99 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

3 - ADHESION A L'ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE DU PAYS ALENÇONNAIS
DBLONRAI2021-42

La commune de Lonrai est invitée à adhérer à l'association loi 1901 « Société Musicale du Pays Alençonnais », domiciliée MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE, 25 Rue Demée, 61000 Alençon. Cette adhésion n'engendre le paiement d'aucune cotisation, conformément aux statuts de l'association.

Il est rappelé au Conseil Municipal l'objectif principal de l'association :

- Organisation d'un ou plusieurs concerts gratuits, à destination de la population et du public extérieur ;
- La signature d'une Convention de Mise à Disposition (gracieuse) avec la collectivité afin de pouvoir utiliser les locaux municipaux ;
- La possibilité pour la collectivité de faire appel à la SMPA afin d'organiser une manifestation musicale en complément d'un événement communal ponctuel.

Cette adhésion sera reconduite jusqu'à manifestation d'un avis contraire de la part de l'autorité territoire ou d'une radiation prononcée conformément aux statuts de l'association. Cette reconduction sera effectuée chaque année par le Conseil Municipal ou par le Maire, selon les délégations lui étant accordées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'association « Société Musicale du Pays Alençonnais » ;
- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune M. MARY David (Titulaire) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ainsi que le représentant titulaire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Arthur CLAIRET précise qu'aucune cotisation n'est demandée à la commune et informe ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à l'association « Société Musicale du Pays Alençonnais » ;
- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune M. MARY David (Titulaire) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ainsi que le représentant titulaire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE L'ECLAT AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE DU PAYS ALENÇONNAIS
DBLONRAI2021-43

La commune de Lonrai est invitée à engager une Convention de Mise à Disposition Gracieuse avec l'association Loi 1901 « Société Musicale du Pays Alençonnais ».

Cette Convention est engagée pour une durée d'un an, reconduite automatiquement jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties, selon les termes de la convention. Elle fera l'objet d'un avis de reconduction chaque année, afin de procéder à la bonne information de la collectivité.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention, selon les termes portés à la connaissance du Conseil, et de veiller à son exécution.

Laurent DELAPORTE demande si cette convention est bien verrouillée pour ne pas désavantager les associations de Lonrai.

Arthur CLAIRET souligne qu'il s'agit d'une convention culturelle dont les concerts sont gratuits pour le public et ont un intérêt public puisque l'association SMPA s'engage à organiser des concerts, en concertation avec la commune pour définir la date de représentation. A ce jour, une option a été posée sur le planning de la salle pour le samedi 15 janvier 2022

Anne GUIHAIRE demande si les concerts pourraient être organisés en semaine ou le vendredi, afin de permettre les locations le week-end pour les usagers.

Le Maire rappelle que la 1ère vocation de la salle est d'apporter de la trésorerie pour en assurer son fonctionnement.

Arthur CLAIRET informe ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention, selon les termes portés à la connaissance du Conseil, et de veiller à son exécution.

5 - NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU TE61 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES
DBLONRAI2021-44

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;

- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires, ci-dessus,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

6 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DU TE61
DBLONRAI2021-45

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2020.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport d'activités 2020.

Il est demandé de revoir le dossier pour la mise en place d'une borne électrique.

Pierrick CHASSARD informe des travaux effectués par le TE61, à savoir le renforcement électrique à Bourdon, ayant un impact sur la rue de la Croix Jamet par la réalisation d'une tranchée entre les numéros 18 et 24. L'effacement des réseaux sur le secteur de la Frelonnière se fera en 2022.

Monsieur Fabrice RADIGUE rajoute qu'il ne faut pas hésiter à programmer des enfouissements de réseaux, en sachant que la partie électrique est prise en charge intégralement par le TE61.

7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU TE61
DBLONRAI2021-46

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle est rattachée la commune ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

Pierrick CHASSARD, délégué titulaire
Daniel BAILLY, délégué suppléant

8 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SIVOS
DBLONRAI2021-47

Après avoir entendu l'exposé fait Arthur CLAIRET, dont tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport et du compte administratif,

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2020.

Après lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2020 était joint à ce document, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2020 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

9 - CHATS ERRANTS

Face à une recrudescence de sollicitations pour des chats errants depuis quelques mois, Monsieur le Maire informe que la commune a un contrat avec le KIK pour la capture des chiens. Concernant les chats, leur capture est facturée à 50€ par animal. La mise en place d'une campagne de capture ou de stérilisation relève d'une logistique lourde réglementairement.

Malheureusement, à ce jour, toutes les personnes ayant sollicité la collectivité ont accueilli et nourri les animaux pendant plusieurs mois. Après avoir pris attache auprès du service juridique du Département, il se trouve que toute personne qui accueille un animal et le nourrit en devient le propriétaire.

Ce sujet fera l'objet d'une communication dans le prochain bulletin municipal.

10 - PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONVENTION DE MISSION REFERENT
DBLONRAI2021-48

Monsieur RADIGUE Fabrice informe que l'adhésion est gratuite pour ce dispositif. Seule une tarification est appliquée lors d'éventuels signalements par les agents.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant *« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »*.

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de l'Orne ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

11 - VALIDATION DU LOGO DE LA MAIRIE

Anne GUIHAIRE expose la signification du logo retenu par la commission, qui a travaillé depuis plusieurs semaines sur des recherches de logos. Deux entreprises ont été sollicitées, à savoir Bémo Graphic et Point Pub. C'est donc Bémo Graphic qui a été retenu.

Ce nouveau logo pourra être reconnu facilement et être exploitable sur des supports. Se pose la question de le déposer à l'INPI.

12. CRITERES RETRAITES DU CNAS

Ce sujet sera reporté lors d'un prochain conseil.

En l'absence de délibération depuis l'adhésion au CNAS, la commune cotise à ce jour pour les retraités titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette cotisation annuelle obligatoire pour les actifs, est facultative pour les retraités.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de cette cotisation facultative et d'en définir si nécessaire les critères attributifs.

13. MOTION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT DBLONRAI2021-49

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu par la commune de Saint Nicolas des Bois, qui joint une motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières, trouvant inacceptable une augmentation de la contribution des communes forestières au financement de l'ONF.

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Rapport FDGON :** la commune ayant l'obligation de mettre en place un dispositif de lutte contre les nuisibles, elle cotise donc à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne. A ce titre, le conseil municipal sera destinataire du rapport adressé par ce dernier.

➢ **Réunions de quartiers :** elles seront reportées en 2022.

➢ **La Providence :** la Providence ayant un partenariat avec la commune, qui a bénéficié de la salle l'Eclat le 2 octobre dernier pour son colloque sur les troubles DYS, remercie la municipalité pour avoir permis une action en faveur des personnes en situation d'handicap.

➢ **Message de Mme Chantal JOURDAN :** Mme la Députée remercie la commune pour son invitation, l'accueil et le très beau spectacle, lors de la manifestation de l'inauguration du Tiers-Lieu.

➢ **Réserve incendie Bourdon :** un courrier conjoint avec la commune de Damigny a été envoyé aux services compétents de la CUA. Un rendez-vous avec leurs services et Eaux de Normandie est programmé le 26 novembre prochain.

➢ **Document Unique :** la commission se réunie le lundi 22 novembre.

➢ **Organisme « TREMPLIN » :** présentation de l'organisme spécialisé en formation des élus par Fabrice RADIGUE.

➢ **Sujets à préparer pour la prochaine réunion de conseil :** les tarifs de la salle et du cimetière (extension cavurnes et colombarium à prévoir en 2022), l'approbation du règlement du Parc.

➢**Agenda :**

- Le spectacle de magie organisé par le CCAS le dimanche 12 décembre.
- La distribution des chocolats aux Aînés de 65 ans et plus mi-décembre.
- Les représentations théâtrales de Lonrai en Scène et de la troupe de St Pierre des Nids les 19, 20 et 21 novembre.
- Le concert de François CASTIELLO le vendredi 26 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 21 heures 30.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2021-041 Approbation du bail emphytéotique de l'Allée des Marronniers
DBLONRAI2021-042 Adhésion à l'association Société Musicale du Pays Alençonnais
DBLONRAI2021-043 Convention de mise à disposition de la salle l'Eclat avec l'association Société Musicale du Pays Alençonnais
DBLONRAI2021-044 Approbation des statuts du TE61
DBLONRAI2021-045 Approbation du rapport d'activités 2020 du TE61
DBLONRAI2021-046 Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au TE61
DBLONRAI2021-047 Approbation du rapport d'activités 2020 du SIVOS
DBLONRAI2021-048 CDG – convention de mission référent signalement des actes de violences ou de harcèlement
DBLONRAI2021-049 Motion Fédération Nationale des Communes Forestières

Sylvain LAUNAY	**Fabrice RADIGUE**	**GUIHAIRE Anne**	**Pierrick CHASSARD**
David MARY	~~**ANTOINE Stéphanie**~~	**RENAULT Aurore**	**ALI Adélaïde**
CLAIRET Arthur	**FARDOIT Céline**	**DELAPORTE Laurent**	**RAVÉ Nadège**
~~**LOISEAU Jean-François**~~	**BAILLY Daniel**	**DEPREZ Lynda**	